



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260917-2195641-AR

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 17/09/2026

DÉCISION N° DEC_2026_282

Objet : Décision de préemption du fonds de commerce d'officine de pharmacie sis 32-34 rue Marcel Sembat, 78140 Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, donnant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017 portant délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m²,

VU le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le listing des adresses et parcelles concernées par le droit de préemption commercial approuvés par ladite délibération,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay approuvé le 26 avril 2017,

VU la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DCC 78640 26 00007 reçue en mairie le 20 juillet 2026 concernant la cession du fonds de commerce d'officine de pharmacie exploité au 32-34 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que le fonds de commerce, objet de la déclaration de cession, concerne une activité d'officine de pharmacie située 32-34 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que ce commerce est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la société DELANE-DUPRIET a déclaré son intention de céder le fonds de commerce au prix de 200 000 euros,

CONSIDÉRANT que l'activité exercée constitue un commerce de proximité essentiel à l'offre de santé du secteur Marcel Sembat et répond aux besoins quotidiens des habitants,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que le maintien et le développement des services de santé de proximité constituent un objectif d'intérêt général poursuivi par la Commune,

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption permettra à la Commune de préserver durablement la vocation du local concerné et de garantir le maintien d'une activité de pharmacie dans ce secteur stratégique de la Commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir par voie de préemption le fonds de commerce d'officine de pharmacie exploité au 32-34 rue Marcel Sembat, 78140 Vélizy-Villacoublay, propriété de la société DELANE-DUPRIET.

Article 2 : La décision de préemption s'exerce au prix de 200 000 euros (deux cent mille euros), correspondant au prix figurant dans la déclaration de cession.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision. A cet effet, Maître romain VIGIER, notaire à Vélizy- Villacoublay 78140, 32 rue Marcel Sembat, est désigné aux fins de rédaction de l'acte.

Article 4 : La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.

Article 5 : Notification de la présente décision sera faite :

- au mandataire désigné dans la déclaration de cession, Maître Zoubir BEHLOUL, avocat, 87 rue de Paris, 93100 Montreuil,
- à la société DELANE-DUPRIET, propriétaire du fonds de commerce, 34 rue Marcel Sembat, 78140 Vélizy-Villacoublay

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 septembre 2026